

Séance du lundi 05 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10
Votants: 11

Nbr. vote pour: 11
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés: Daniel MATHIEU

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, César VERDIER, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Muriel SAIZ

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non-complet - DE_2022_073

Le Maire de Ventalon en Cévennes rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère met actuellement à disposition de la commune de Ventalon en Cévennes un adjoint administratif à temps incomplet et qu'elle a signifié la fin de cette mise à disposition qui interviendra au cours de l'année 2023,

Considérant la nécessité pour la commune de Ventalon en Cévennes de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires (17,50/35^{èmes}) en vue de recruter un agent pour occuper les fonctions d'assistante au secrétariat de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 048-200058410-20221205-DE_2022_073-DE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires (17,50/35^{èmes}), à compter du 15 mars 2023 pour assurer les fonctions d'assistante au secrétariat de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 15 mars 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif = 1 poste d'adjoint administratif

- nouvel effectif = 2 postes d'adjoints administratifs

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau V ou éventuellement sans condition de diplôme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Ventalon en Cévennes,
Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
048-200058410-20221205-DE_2022_073-DE